

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 27/04/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/05/2021

**SEANCE DU 3 MAI 2021**

**Délibération n° D-2021-139**

Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Convention de partenariat avec l'association "On Peut Les Aider" - Avenant n°1

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

**Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine**

**Fourrière pour animaux - Campagne de stérilisation des chats errants - Convention de partenariat avec l'association "On Peut Les Aider" - Avenant n°1**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a signé une convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants avec l'association « On Peut Les Aider », le 22 décembre 2020. Il a été convenu que la Ville « verse une participation financière de 2 000,00 € pour la capture de 50 chats au titre de l'année 2021 ».

Sur les trois premiers mois de l'année, ce sont près de 40 chats qui ont déjà été stérilisés et identifiés.

La Fourrière pour animaux reçoit de nombreuses demandes d'administrés pour la stérilisation de chats errants et les besoins apparaissent ainsi croissants.

Les membres du Comité de l'association « On Peut Les Aider » se sont accordés, à l'unanimité, pour accepter le rajout de 50 chats à la campagne de stérilisation pour l'année 2021.

Le montant de la participation versée par la Ville de Niort dans le cadre de cette campagne sera donc de 4 000,00 € pour 2021 (soit 2 000,00 € supplémentaires par rapport à la participation financière initiale). Cette somme sera versée par la Ville de Niort à l'association qui paiera ensuite directement les frais auprès de la clinique vétérinaire procédant à ces opérations sanitaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder un ajout de 2 000,00 € au montant de la participation initiale votée lors de la séance du Conseil municipal du 22 décembre 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association « On Peut Les Aider ».

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

|                 |    |
|-----------------|----|
| Pour :          | 45 |
| Contre :        | 0  |
| Abstention :    | 0  |
| Non participé : | 0  |
| Excusé :        | 0  |

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX



## Avenant n°1 à la convention de partenariat de stérilisation et de tatouage des chats errants

Entre les soussignés

**D'une part,**

**La Ville de Niort**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;

**ET**

**L'association « On Peut les Aider »**, domiciliée 184 rue du Hameau de l'Ebaupin 79 230 AIFRES, représentée par sa Présidente, Madame Caroline VALLANTIN,

Les parties ont conclu une convention ayant pour objet la stérilisation et l'identification des chats errants, en date du 22 décembre 2020 dans la commune de Niort.

Les parties ont décidé de modifier la convention.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Article I – Objet de la convention

L'article 1 du Titre II de la convention de stérilisation et de tatouage des chats errants, relatif à l'objet de la convention, est intégralement remplacé en son paragraphe 1.3 par ce qui suit :

« 1.3 – Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la Ville de Niort concernant le nombre de chats visés, soit en l'espèce 100 au titre de l'année 2021,
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par l'Association OPLA et la Ville de Niort. »

### Article II – Modalités de fonctionnement

L'article 2 du Titre II de la convention de stérilisation et de tatouage des chats errants, relatif aux modalités de fonctionnement, est intégralement remplacé en ses paragraphes 2.1.1 et 2.3.1 par ce qui suit :

« 2.1.1 - La Ville de Niort s'engage à verser à l'Association OPLA une participation à hauteur de 50 % aux frais de stérilisations et d'identification (en fonction du nombre de chats recensés).

Il est donc convenu que la Ville de Niort verse une participation financière d'un montant de :

- 4 000,00 € pour la capture de 100 chats au titre de l'année 2021.

Cette participation financière sera versée à OPLA avant la mise en place des captures. »

« 2.3.1 – L'identification se fera par l'implantation d'une puce dans l'animal. »

**Article III – Autres clauses**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

**Article IV – Entrée en vigueur de l'avenant**

L'entrée en vigueur des présentes modifications se fera à compter du 04 mai 2021.


Niort, le 19/05/2021



Pour le Maire de Niort,  
L'Adjoint délégué,

  
Dominique SIX

L'Association « On Peut les Aider »  
La Présidente

  
Caroline VALLANTIN  
1874 Association « On Peut les Aider »  
Mairie de Niort  
79230 AINFRES  
RVA - oplod 07 43 63 36  
maires@niort.fr  
2005379/SIREN : 831485289

19 MAI 2021